

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_010

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain avenue Pierre Mauroy à Nieppe pour le stationnement d'une navette et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place par Cœur de Flandre agglo d'un service de navettes gratuites, dénommé *Hop Bus*, à destination des usagers ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite disposer d'un espace de stationnement pour ladite navette sur la commune de Nieppe (59850), sis avenue Pierre Mauroy ainsi que d'un espace de stationnement pour véhicule léger sur le parking de la salle de sport David DOUILLET et l'accès aux sanitaires ;

Considérant que la navette est un véhicule électrique qui nécessite l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le réseau électrique de la salle de sport David DOUILLET ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux pour le stationnement d'une navette électrique et de l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique connectée au réseau électrique de la salle de sport David DOUILLET sur la commune de Nieppe (59850), sis avenue Pierre Mauroy dans le cadre du service *Hop Bus* de Cœur de Flandre agglo.

Article 2 : La convention permet également, à destination de Cœur de Flandre agglo et de l'exploitant du réseau de transport, la mise à disposition d'une place de parking pour véhicule léger ainsi que l'accès aux sanitaires de la salle de sport David DOUILLET.

Article 3 : Ce bail est consenti jusqu'au 31 août 2027.

Article 4 : Ce bail est consenti à titre gracieux.

Article 5 : Cœur de Flandre agglo rembourse les coûts liés à l'électricité de la Commune. Dans ce cadre, un paiement prévisionnel de 1 200 € par trimestre sera effectué.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 janvier 2025

Le Président,



Valentin BELLEVAL

